



La petite prime que l'on ne déclare pas, c'est bientôt fini. Le Département de Pascal Broulis exige que les associations le disent à leurs membres, à commencer par le football. Une révolution qui fait trembler.

Le fisc vaudois veut taxer les bénévoles

PATRICK OBERLI

patrick.oberli@lematindimanche.ch

Jacky, c'est la «tronche». Celle que l'on trouve dans tous les clubs de foot. Jour après jour, le retraité vadrouille au bord des terrains du village. Il s'occupe de tout. Il gonfle les ballons, traces les lignes, soigne les bobos. Il rigole avec les adultes, remet en place les jeunes effrontés. Jacques aime ses joueurs, comme il apprécie ses deux de blanc. Alors, chaque année, le club lui verse un petit montant, 1500 ou 2500 francs, selon l'état des finances, sans chichi ni fiche de salaire. Simplement de main à main, pour services rendus. Durant des décennies, personne ne considérerait ce geste comme un salaire. C'était «juste normal».

Cette période bénie semble toucher à sa fin. Il y a quelques semaines, le fisc vaudois a décidé de mettre la pression, en toute discrétion. Son credo: faire respecter le sacro-saint principe qui exige de chaque contribuable qu'il déclare tous les revenus, y compris les annexes.

Au Département vaudois des finances, on s'en défend: «Nous n'avons pas modifié notre pratique. Le principe de déclaration vaut pour tous les membres de toutes associations, que ce soit dans le domaine sportif ou culturel.» Subtil, le changement tient dans la transmission du message, une véritable révolution dans le football amateur, mais pas seulement.

Pas que le sport

L'offensive a débuté en février dernier, quand le fisc vaudois a convoqué les dirigeants de l'Association cantonale vau-

doise de football (ACVF) pour une réunion demandée par Pascal Broulis, grand argentier cantonal. Nicolas Imhof, chef du Service de l'éducation physique et du sport, était également présent. Avec des pincettes, il explique: «L'étincelle a été un article de *24 heures* l'automne dernier. On y parlait d'enveloppes distribuées dans les petites ligues de football. Aussi bien l'Administration fiscale que le Service des sports, nous nous sommes rendu compte que tous les membres des clubs sportifs n'étaient pas conscients de leurs obligations de contribuables. Dans le football, cela concerne aussi bien les joueurs que les présidents, les arbitres, ceux qui tracent les lignes, lavent les maillots ou tiennent les buvettes et qui reçoivent un peu d'argent. Il a été convenu qu'après une période pour mesurer le phénomène la mission sera d'informer à grande échelle. Tous les clubs et sports sont concernés. Mais aussi les associations culturelles», continue Nicolas Imhof. Côté sportif, on parle de 1143 clubs et 43 associations.

Beaucoup de paperasses

Sonnés par cette perspective et ses conséquences potentielles, les représentants de l'ACVF ont tiré la sonnette d'alarme. Une information a été adressée à l'Association suisse de football, à Muri. Les dirigeants ont également alerté les géants associatifs du terroir vaudois. En l'occurrence, les fameux Sept Grands, véritable squelette de la société vaudoise, qui, selon son slogan, fait «vivre les villes et les campagnes».

Le groupement unit les associations cantonales de football et de gymnastique, les Sociétés vaudoises des carabiniers,



des chanteurs vaudois et des musiques vaudoises, la Fédération des Jeunesses campagnardes et l'Association des paysannes vaudoises, soit plus de 80 000 membres. Yann Stucki, coordinateur des Sept Grands, confirme qu'une réunion informelle est agendée à la fin du mois pour parler de ce problème «de fond»: «Il est temps de tout mettre à plat, de discuter, mais sans précipitation. C'est un dossier compliqué. Il s'agit de ne pas mettre en péril le milieu milicien, le bénévolat qui œuvre pour la société.»

L'impact, les dirigeants du foot amateur l'ont déjà mesuré avec leurs tripes. «Cela équivaudrait à tuer le bénévolat et de nombreux clubs», répète-t-on d'une seule voix. «Il est déjà difficile de trouver des arbitres ou des bénévoles. Alors si en plus on les taxe... La vie associative, c'est fini», se désole Gilbert Carrard, tout frais président de l'ACVF, qui reprend le dossier.

Les échos des talus vont même plus loin. «S'il devait y avoir une application stricte à court terme, avec des contrôles, ce serait une catastrophe. C'est sûr que l'on découragerait les petites mains qui font tourner les clubs. Mais l'on se heurtera aussi au problème de l'administratif», relève Sébastien Anger, président du FC Venoge, qui ne compte pas ses heures pour ses treize équipes, dont neuf de juniors.

Car une gestion si pointue, avec fiches et certificats de salaire par exemple, exigerait de nouvelles compétences dans la plupart des comités, des investissements financiers et beaucoup de temps. «C'est presque une professionnalisation que l'on demande. Là, on pourrait exiger qu'ils gèrent les salaires et les charges sociales comme dans une PME.»

Une vue de l'esprit, tant elle est éloignée de la réalité. Et dont les conséquences seraient dramatiques: «Beaucoup arrêteraient. Qui s'occuperait alors de la gestion des clubs de village? L'administration? Mais on parle de postes à plein temps qui seraient nécessaires pour réaliser le travail que font bénévolement les comitards!

Je ne suis pas sûr que la société dans son ensemble serait gagnante.»

Sébastien Anger regrette que les dérapages d'une poignée de clubs retombent sur toute la communauté: «C'est vrai, il y a eu des dérives. Certains clubs ont investi et investissent toujours des dizaines de milliers de francs dans leurs équipes soi-disant amateurs. Cette situation doit être assainie. Pour le fisc, mais aussi et surtout pour sauver le football amateur.»

Un monde trop compliqué

Dans l'immédiat, tout le monde attend plutôt de sortir du brouillard. Président du Vevey Sports, William von Stockalper milite depuis des années pour plus de clarté: «L'idéal serait de disposer d'une brochure, un peu comme à l'armée, avec des règles précises sur ce qui est considéré comme salaires, déductions de frais ou sur les assurances. Le service de l'emploi ou le fisc diront que tout est dans la loi. Ce n'est pas vrai. Il n'y a rien pour les associations qui sont des cas à part. Un entraîneur qui touche juste au-dessus du minimum AVS ne pourra même pas couvrir ses frais de déplacement pour se rendre aux matches de ses juniors. À mes yeux, c'est une aide aux dépenses usuelles, non un salaire. Entre le professionnalisme et l'amateurisme pur, il y a tout un monde qui est très compliqué.»

Clarifier la situation ne sera pas évident. Pour tous les intervenants, il s'agira d'un travail titanesque qui ne pourra réussir qu'avec du bon sens et une longue transition. Pour Yann Stucki, «le dossier dépasse la notion d'impôt. C'est plus profond. Il s'agit de bien mesurer l'impact d'une fiscalisation stricte.» Avant de remettre l'église au milieu du village: «Les associations sont très souvent en règle. Peut-être y a-t-il besoin de l'être de manière un peu plus conséquente. Nous sommes des concitoyens, investis pour la communauté. Être en règle fait partie de nos valeurs.» Jacky va continuer d'appliquer, à la sauvette, le Fortalis sur les cuisines de ses joueurs. Mais il pourrait bien faire vraiment la tronche.

«Il est déjà difficile de trouver des arbitres ou des bénévoles. Alors si en plus on les taxe... La vie associative, c'est fini!»

Gilbert Carrard, président de l'Association cantonale vaudoise de football



Les dérives financières de certains clubs pourraient avoir de lourdes conséquences sur l'ensemble du football amateur vaudois. Astrakan/plainpicture

Une amende potentiellement salée

Que risque celui qui n'aurait pas déclaré tous ses revenus? C'est la première question qui vient à l'esprit lorsqu'on évoque ce dossier. Les sanctions sont prévues par l'article 242 de la loi sur les impôts directs cantonaux. Une omission intentionnelle ou par négligence a pour conséquence une amende qui se monte en règle générale

au montant de l'impôt soustrait. Si la faute est légère, l'amende peut être, au maximum, divisée par trois. L'État peut aussi renoncer à une dénonciation pénale à certaines conditions: si le contribuable se dénonce spontanément, s'il collabore sans réserve et qu'il manifeste une volonté claire de payer l'impôt dû.